

# **Règlement de fonctionnement des Devoirs surveillés**



## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1 – Inscriptions</b>	<b>3</b>
Article 1 – Conditions d’admission	3
Article 2 – Horaires et lieux d’accueil	3
Article 3 – Encadrement	3
Article 4 – Transport	4
Article 5 – Inscriptions	4
Article 6 – Modification ou résiliation de contrat	4
Article 7 – Tarifs	4
<b>Chapitre 2 – Responsabilité des représentants légaux</b>	<b>4</b>
Article 8 – Absences	4
Article 9 – Paiement	4
Article 10 – Contrôle de présence de l’élève	5
Article 11 – Communications au représentant légal	5
Article 12 – Discipline et avertissements	5
Article 13 – Maladie et accident	5
Article 14 – Partage d’informations en réseau	5
Article 15 – Divers	6
Article 16 – Acceptation du règlement	6



## **Préambule**

La Commune de Lutry organise des devoirs surveillés qui répondent à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Les devoirs surveillés sont sous la responsabilité de l'Unité Jeunesse & Cohésion sociale. L'accompagnement des élèves est assuré par un personnel engagé et formé la Commune.

### **Définition**

Les devoirs surveillés s'adressent aux élèves ayant besoin d'un cadre propice à la réalisation des devoirs scolaires. Il ne s'agit ni de cours privés ni de cours d'appui. En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer seul ses devoirs, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe.

Les représentants légaux restent seuls responsables de la réalisation des devoirs et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué. Le surveillant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des résultats scolaires de l'élève. Les questions liées spécifiquement au contenu des devoirs se discutent uniquement avec l'enseignant.

### **Rôle des intervenants**

Sur le temps des devoirs surveillés, les enfants sont encadrés par une équipe d'intervenants. Leur rôle est de :

- Garantir un espace de travail calme et bienveillant ;
- Favoriser l'autonomie de l'enfant dans la réalisation de ses devoirs ;
- L'aider à s'organiser dans son travail ;
- Permettre l'entraide au sein du groupe afin de favoriser le partage des ressources.

## **Chapitre 1 – Inscriptions**

### **Article 1 – Conditions d'admission**

Les devoirs surveillés sont ouverts aux enfants de la 4P à la 11S scolarisés au sein des établissements scolaires de Lutry

### **Article 2 – Horaires et lieux d'accueil**

Les devoirs ont lieu du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 juin 2023, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Ils se déroulent sur les sites de La Croix, Les Pâles, Corsy, Savuit et Grand-Pont par groupes de 6 à 15 élèves.

Les devoirs surveillés destinés aux 4-6P qui se déroulent à Savuit, Corsy et Grand-Pont comprennent un moment pour le goûter (les enfants viennent avec leur propre collation). Les horaires détaillés sont communiqués.

### **Article 3 – Encadrement**

À la sortie de l'école, les enfants se rendent de manière autonome aux devoirs surveillés selon l'horaire prévu, munis de leur agenda.

Seul un enfant préalablement inscrit est autorisé à participer aux devoirs surveillés (cf. art. 5). Lors de l'arrivée dans la salle, la liste des élèves inscrits est systématiquement contrôlée. En cas d'absence d'un élève, un courriel est automatiquement envoyé aux représentants légaux.



Les élèves sont libérés en fin de séance. Ils ne peuvent quitter la salle une fois leurs devoirs terminés que si le représentant légal l'a spécifié formellement sur **MonPortail/Mesdevoirs**. Dès ce moment, ils sont sous la responsabilité des représentants légaux. En cas d'oubli ou de non-respect de cette règle, la Commune de Lutry est déchargée de toute responsabilité.

#### **Article 4 – Transport**

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu après les séances. Les élèves rentrent chez eux par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

#### **Article 5 – Inscriptions**

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire (période scolaire). Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

Le représentant légal inscrit son enfant avec une participation minimum d'un jour fixe par semaine (1, 2 ou 3 fois par semaine). Une inscription en cours d'année est possible sous réserve des places disponibles. L'inscription se fait exclusivement en ligne à l'adresse : [lutry.monportail.ch](http://lutry.monportail.ch).

- Si vous avez déjà accédé à **MonPortail**, utilisez l'identifiant et le mot de passe existants. En cas d'oubli du mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié » ;
- Si vous n'avez pas encore d'accès à **MonPortail**, cliquez sur « **Créer mon accès** ».

Tout nouvel accès et toute demande d'inscription est confirmé par l'envoi d'un courriel.

#### **Article 6 – Modification ou résiliation de contrat**

En principe, l'élève est inscrit pour toute l'année scolaire. Toute modification de contrat (changement de jour de fréquentation ou résiliation) peut se faire directement sur **MonPortail**.

Une diminution de fréquence ne donne pas droit à un remboursement.

#### **Article 7 – Tarifs**

Le coût de la séance est de CHF 5.-. Un rabais fratrie de 10% par enfant est accordé.

## **Chapitre 2 – Responsabilité des représentants légaux**

#### **Article 8 – Absences**

Les représentants légaux sont responsables d'annoncer les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.). Toute absence doit être signalée sans délai au moyen de l'application en ligne **MonPortail**. En cas d'absence non annoncée d'un enfant, l'intervenant appelle un représentant légal.

#### **Article 9 – Paiement**

Le paiement se fait de manière anticipée via l'application **MonPortail**. Le compte (un par famille) est alimenté par les versements effectués par virement bancaire (e-banking) ou QR-Facture.

En cas de solde négatif, il est indispensable d'effectuer un versement dans les plus brefs délais. Un message automatique est envoyé pour vous en informer. La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.



En cas de défaut de paiement, La Commune de Lutry prend toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Si le défaut de paiement devait atteindre un solde négatif supérieur à CHF 50.- durant plus de 45 jours après le 1<sup>er</sup> rappel écrit, le Service des finances se verrait contraint d'introduire une réquisition de poursuites sans autre préavis. L'organisation se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concerné(s) des séances de devoirs accompagnés. Des frais de rappel peuvent être facturés.

#### **Article 10 – Contrôle de présence de l'élève**

La présence de l'élève est vérifiée en début de session à l'aide d'une liste de présence.

#### **Article 11 – Communications au représentant légal**

Le représentant légal est automatiquement informé par courriel (par le système **MonPortail**) :

- Si son enfant est prévu aux devoirs et qu'il ne s'y présente pas ;
- Si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement, dans la limite des places disponibles.

Un supplément tarifaire peut être appliqué dans tous ces cas de figure.

#### **Article 12 – Discipline et avertissements**

Un élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu temporairement ou définitivement des devoirs surveillés.

Une exclusion définitive des devoirs surveillés est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. En cas d'exclusion, les frais administratifs ne sont pas remboursés.

#### **Article 13 – Maladie et accident**

Lorsqu'une maladie se déclare pendant le temps où l'enfant est aux devoirs surveillés, la Commune contacte un représentant légal.

En cas de non-réponse du représentant légal, le personnel encadrant prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de l'enfant.

En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :

- Accident nécessitant une ambulance : appel au 144 ;
- Accident ne nécessitant pas d'ambulance : appel au représentant légal.



#### **Article 14 – Partage d'informations en réseau**

Le représentant légal accepte que, dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels de l'Unité Jeunesse & Cohésion sociale s'autorisent à échanger des données sensibles en réseau restreint, ceci en garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 : « Article 3 (1) - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

#### **Article 15 – Divers**

Conséquences des décisions scolaires : la Commune de Lutry décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de décisions propres à l'école. Les congés imprévus (formation, conférence des maîtres, course d'école, etc.) qui ont une incidence sur les devoirs accompagnés ne sont pas remboursés.

Dommages à la propriété : Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge du représentant légal et les frais lui sont facturés. À cet effet, le représentant légal certifie, lors de l'inscription, qu'il est bien assuré en responsabilité civile.

Perte ou vol d'objets privés de l'enfant : La Commune de Lutry décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou objets divers (exemple : jeux, livres).

Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques : L'utilisation des téléphones mobiles et des appareils électroniques est interdite. En cas d'utilisation, ceux-ci sont confisqués et rendus à la fin des devoirs surveillés.

Respect des engagements : Lors de l'inscription, le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement et à prendre le temps de lire et expliquer à son enfant les articles le concernant.

#### **Article 16 – Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les représentants légaux.

Le présent règlement est adopté par la Commune de Lutry et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il annule et remplace toute version précédente.